

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS /COMMUNAUTES AUTOCHTONES

VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION EN REPUBLIQUE DU CONGO

5 –19 septembre 2005

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a pris note de ce rapport
lors de sa 38ème session ordinaire, 21 novembre - 5 décembre 2005



COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES

2007



INTERNATIONAL
WORK GROUP FOR
INDIGENOUS AFFAIRS

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE
SUR LES POPULATIONS/COMMUNAUTES AUTOCHTONES:
VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION
EN REPUBLIQUE DU CONGO, SEPTEMBRE 2005

© Copyright: ACHPR and IWGIA

Mise en page: Uldahl Graphix, Copenhagen, Danemark

Imprimerie: Eks/Skolens Trykkeri, Copenhagen, Danemark

ISBN: 9788791563317



Distribution en Amérique du Nord:
Transaction Publishers
390 Campus Drive / Somerset, New Jersey 08873
www.transactionpub.com



**Commission Africaine des Droits de
l'Homme et des Peuples (CADHP)**

Avenue Kairaba - P.O.Box 673, Banjul, Gambie
Tel: +220 4377 721/4377 723 - Fax: +220 4390 764
achpr@achpr.org - www.achpr.org



**International Work Group
for Indigenous Affairs**

Classensgade 11 E, DK-2100 - Copenhagen, Danemark
Tel: +45 35 27 05 00 - Fax: +45 35 27 05 07
iwgia@iwgia.org - www.iwgia.org

Ce rapport est publié grâce au soutien du
Ministère des Affaires Etrangères du Danemark

TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS.....	6
PREFACE.....	7
RESUME EXECUTIF.....	10
I. CONTEXTE SOCIO POLITIQUE EN REPUBLIQUE DU CONGO.....	15
II. CADRE JURIDIQUE EXISTANT ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA REPUBLIQUE DU CONGO.....	15
III. DIFFERENTES RENCONTRES EFFECTUEES.....	17
3.1 RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION DES DROITS DE L'HOMME ET L'UNIVERS CARCERAL.....	17
3.2 PARTICIPATION A UN ATELIER NATIONAL REGROUPANT DES REPRESENTANTS DE TOUTES LES COMMUNAUTES AUTOCHTONES 'PYGMEES' DU CONGO.....	17
3.3 RENCONTRE AVEC L'OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME.....	18
3.4 RENCONTRE AVEC LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION.....	19
3.5 RENCONTRE AVEC LA DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME/ MINISTERE DE LA JUSTICE.....	20
3.6 RENCONTRE AVEC LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL / PROJET D'APPUI A L'EDUCATION DE BASE (PRAEBASE).....	21
3.7 RENCONTRE AVEC LA DELEGATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE.....	22
3.8 RENCONTRE AVEC L'UNICEF/ REPUBLIQUE DU CONGO.....	23
3.9 RENCONTRE AVEC INTERNATIONAL PARTNERSHIP FOR HUMAN DEVELOPMENT.....	24

3.10 RENCONTRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	26
3.11 RENCONTRE AVEC LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT.....	27
3.12 RENCONTRE AVEC LE REPRESENTANT RESIDENT DE LA BANQUE MONDIALE.....	28
3.13 RENCONTRE AVEC LE CENTRE DES DROITS DE L'HOMME ET DU DEVELOPPEMENT.....	29
3.14 RENCONTRE AVEC LA PRESIDENCE DU PARLEMENT.....	29
3.15 VISITE D'UNE COMMUNAUTE AUTOCHTONE 'PYGMEE'.....	30
3.16 RENCONTRE AVEC LA PRESSE NATIONALE : CONFERENCE DE PRESSE.....	31
3.17 DEPOT DES COPIES DU RAPPORT A LA BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITE MARIEN NGOUABI.....	32

IV. APERCU DE LA SITUATION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES 'PYGMEES' EN REPUBLIQUE DU CONGO..... 32

4.1 LA PRATIQUE DE 'MAITRES DES PYGMEES' OU PRATIQUES ASSIMILABLES A L'ESCLAVAGE.....	32
4.2 DROIT A LA CITOYENNETE, A LA JOUISSANCE EGALE DES DROITS ET A LA PARTICIPATION A LA GESTION DU PAYS.....	33
4.3 VIOLENCES SEXUELLES CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES.....	35
4.4 DROIT A L'EDUCATION	35
4.5 TRAVAIL FORCE ET DISCRIMINATION DANS LE MONDE DE L'EMPLOI.....	37
4.6 PROBLEME FONCIER DES AUTOCHTONES	37

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS..... 39

ABBREVIATIONS

ADHUC – Association des droits de l’homme et l’univers carcéral

AFLEG - Processus d’application des législations et de gouvernance dans le domaine forestier en Afrique

CADHP/Commission africaine – Commission africaine des droits de l’homme et des peuples

CDHD – Centre des droits de l’homme et de développement

COMIFAC – Commission des forêts en Afrique centrale

FGEGT – Application des réglementations forestières, gouvernance et commerce

IPHD – International Partnership for Human Development

OCDH – Observatoire congolais des droits de l’homme

ONG – Organisation non-gouvernementale

PNUD – Programme des Nations Unies pour le développement

PRAEBASE – Projet d’appui à l’éducation de base ; Ministère de l’enseignement primaire, secondaire et professionnel

UE – Union européenne

UNESCO – Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

UNFPA – Fonds des Nations Unies pour la population

UNICEF – Fonds des Nations Unies pour l’enfance

Groupe de travail – Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones

PREFACE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine), un des organes de l'Union africaine, s'occupe de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones depuis 1999, considérant qu'ils font partie des groupes les plus vulnérables du continent africain. Depuis la 29^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine, qui s'est tenue en Libye en 2001, des représentants des communautés autochtones africaines participent régulièrement aux sessions de la CADHP et apportent leurs vibrants témoignages en ce qui concerne leurs situations et les violations des droits de l'homme dont ils sont victimes. Leur message s'inscrit dans une forte demande de reconnaissance et de respect et appelle à une amélioration de la protection de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Il s'agit aussi d'une demande du droit à vivre en tant que peuples et du droit à avoir voix au chapitre dans les questions touchant leur propre avenir tout en tenant compte de leur propre culture, identité, espoirs et visions. En outre, les peuples autochtones souhaitent exercer ces droits dans le cadre institutionnel des états-nations auxquels ils appartiennent. La Commission africaine a répondu à leur appel. La Commission africaine reconnaît que la protection et la promotion des droits de l'homme des groupes les plus défavorisés, marginalisés et exclus du continent constituent une préoccupation essentielle et que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples doit être le cadre de protection et de promotion de ces droits.

Afin de circonscrire une base à partir de laquelle des discussions pourront s'élaborer et des recommandations se formuler, la Commission africaine a mis en place un Groupe de travail sur les populations et communautés autochtones (Groupe de travail) en 2001. Ce Groupe de travail comprenait à l'époque trois commissaires de l'ACHPR, trois experts des communautés autochtones africaines et un expert international des ques-

tions autochtones. Le Groupe de travail a mis en oeuvre son mandat initial en produisant un document complet intitulé « Rapport du groupe de travail d'experts de la Commission africaine sur les populations et communautés autochtones », sur la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones en Afrique (le rapport complet peut être téléchargé sur <http://www.iwgia.org.sw163.asp>).

Le rapport a été adopté par la Commission africaine en novembre 2003 et publié sous forme de livre en 2005. Ce rapport représente la conception et le cadre institutionnel officiels de la Commission africaine en ce qui concerne la question des droits de l'homme des peuples autochtones en Afrique.

En 2003, le Groupe de travail a reçu comme mandat de:

- Lever des fonds pour financer les activités du Groupe de travail, avec le soutien et la coopération des donateurs, des institutions et des ONG intéressés ;
- Collecter des informations venant de toutes les sources possibles (y compris les gouvernements, la société civile et les communautés autochtones) sur la situation de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations et communautés autochtones ;
- Entreprendre des visites de pays pour étudier la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones ;
- Formuler des recommandations et des propositions sur des mesures et des activités appropriées pour prévenir et remédier aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et communautés autochtones ;
- Soumettre un rapport d'activités à chaque session ordinaire de la Commission africaine ;
- Coopérer chaque fois que cela est faisable et pertinent avec les autres mécanismes, institutions et organisations internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Le présent rapport fait partie d'une série de rapports spécifiques de pays produits par le Groupe de travail et approuvés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ces rapports de pays font suite à diverses visites de pays effectuées par le Groupe de travail qui toutes ont cherché à impliquer d'importantes parties prenantes comme les gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, les ONG, les agences intergouvernementales et les représentants des communautés autochtones. Les visites ont cherché à impliquer tous les acteurs pertinents dans un dialogue autour des droits humains des peuples autochtones et à les informer de la position de la Commission africaine en la matière. Les rapports traitent non seulement des visites du Groupe de travail mais cherchent aussi à développer les termes d'un dialogue constructif entre la Commission africaine, les différents états membres de l'Union africaine, ainsi que les autres parties intéressées. Ce dialogue doit être entrepris en accord avec les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

L'espoir est, qu'à travers notre effort commun, la situation critique des droits de l'homme des peuples autochtones sera largement reconnue et que toutes les parties prenantes oeuvreront, chacune dans leur domaine, à la promotion et à la protection des droits de l'homme des peuples autochtones.

Kamel Rezag Bara

Commissaire

Président du Groupe de travail de la Commission
africaine des populations et communautés autochtones

RESUME EXECUTIF

Le Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones a effectué une visite de recherche et d'information en République du Congo du 5 au 19 septembre 2005. Cette mission a été effectuée par M. Zephyrin Kalimba, membre du Groupe de Travail, et le Dr. Albert K. Barume, membre du réseau consultatif d'experts du Groupe de Travail.



La Mission a rencontré des repré-sentants de plusieurs institutions étatiques, interétatiques, et des organisations non gouvernementales, y compris notamment la présidence de la République, le Parlement, divers ministères, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, le PNUD, l'UNICEF, l'ONG Association des droits de l'homme et l'univers carcéral (AD-HUC) et l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH).

La visite avait pour objectif de :

- Informer le gouvernement congolais, les autorités régionales et locales, les institutions nationales de droits de l'homme, les media, les organisations et associations de la société civile, les agences de développement ainsi que divers acteurs intéressés par le rapport et les efforts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations autochtones ;

-
- Collecter toute information relative à la situation des droits humains des peuples autochtones en République du Congo, en vue d'un rapport conséquent à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
 - Distribuer le rapport de la Commission africaine sur les peuples autochtones aux personnes et institutions cibles.

La République du Congo est vaste de 342.000 Km² sur lesquels vivent plus ou moins 3 millions d'habitants, y compris des autochtones 'pygmées' désignés par diverses appellations ('Babenga', 'Babongo', 'Bambendzele', 'Baka', 'Baluma', et 'Bangombe') selon les différentes régions du pays. Ces communautés sont des composantes du peuple autochtone 'pygmée' reconnu comme le plus ancien habitant de toutes les forêts tropicales d'Afrique.

Indépendante de la France depuis 1960, la République du Congo a connu plusieurs périodes politiquement tumultueuses. La dernière date de 1997 avec l'arrivée au pouvoir de l'actuel Président du pays. Sur le plan économique, ce pays vit essentiellement de ses ressources naturelles, à savoir le pétrole suivi de plus en plus par l'exploitation forestière.

La République du Congo a ratifiée plusieurs conventions et traités internationaux ayant trait aux peuples autochtones. Il s'agit, notamment, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention sur les droits de l'enfant, de la Convention sur la diversité biologique, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Tous ces instruments internationaux des droits de l'homme garantissent des mesures spéciales de protection en faveur des peuples autochtones.

L'histoire des 'Pygmées' en République du Congo a, même pendant la période coloniale, toujours été marquée par des stéréotypes négatifs qui allaient jusqu'à les considérer comme des sous-hommes. La Mission a pu se rendre compte du niveau d'exclusion et de marginalisation dont

souffrent les autochtones 'pygmées' en République du Congo. Un taux élevé d'analphabétisme malgré les efforts historiquement réalisés dans ce domaine par la République du Congo, la non protection juridique de leurs terres ancestrales et l'impact de l'exploitation forestière, la pratique de servitude ou 'maître des pygmées' dont un grand nombre continue de souffrir, les violences et abus sexuels dont sont souvent victimes les femmes pygmées sans que ceci fasse l'objet de la préoccupation des autorités publiques, l'inaccessibilité aux soins de santé primaire, la non jouissance du droit de citoyenneté au même titre que le reste de la population sont autant de traits dominants de l'état critique des droits de l'homme que la Mission a relevé au sein des communautés 'pygmées' de la République du Congo.

Eu égard aux conditions marginales dans lesquelles vivent les 'Pygmées' en République du Congo, une partie des interlocuteurs de la Mission pense que ce peuple autochtone s'auto-exclut de la vie moderne et résiste aux tendances et efforts qui cherchent à le ramener vers le mode de vie dominant. La Mission a saisi cette opportunité pour expliquer que si l'Afrique sous joug colonial ne pouvait pas hier être accusée d'auto exclusion du mode de vie des colons, pareil argument ne pouvait nullement être invoqué à l'égard des autochtones 'pygmées' dont la marginalisation n'est certainement pas le fait de leur comportement ou attitude. Une opinion émanant essentiellement des agences de développement et des membres de la société civile suggère quant à elle une mise en place d'une politique de discrimination positive en faveur de ce peuple.

Bien que la Constitution et les lois existantes en République du Congo ne soient pas en phase avec les engagements internationaux de ce pays, en ce qui concerne plus particulièrement les peuples autochtones, il est important de noter que la cause autochtone présente des signes positifs inédits et des atouts dans ce pays. En effet, un projet de proposition de loi sur le peuple autochtone 'pygmée' est actuellement en discussion au sein du ministère de la Justice de ce pays, certaines sociétés d'exploitation forestière sont en train de mettre en place des programmes uniquement autochtones et la question foncière poserait moins de problèmes dans ce pays à cause d'une densité très faible estimée à environ 11 habitants au kilomètre carré.

Tout en étant conscient du sens péjoratif et dérogatoire qui lui est attaché, ce rapport fait usage du terme 'pygmée' par manque d'alternative. Ce rapport est constitué de quatre sections précédées d'un résumé exécutif et suivies de conclusions/recommandations. Ces sections sont le contexte sociopolitique, le cadre juridique existant, des questions thématiques importantes et le résumé des différentes rencontres.

Le Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/ communautés autochtones formule les recommandations suivantes:

- A. *A l'endroit du gouvernement de la République du Congo*
1. Faire aboutir le projet de loi sur les 'Pygmées' en tenant compte des préoccupations profondes des communautés concernées ;
 2. Mettre en place des politiques nationales sectorielles permettant aux 'Pygmées' de jouir de tous les droits et libertés fondamentales au même titre que le reste des Congolais ;
 3. Prendre des mesures en vue de mettre fin à la pratique 'maîtres de pygmées' et de punir tous ceux qui s'y adonnent.
- B. *A la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples*
1. Faire un suivi par pays des engagements et/ou politiques autochtones adoptés par les agences de développement, les partenaires bilatéraux et multilatéraux ;
 2. Organiser une conférence régionale sur les expériences d'éducation des enfants 'pygmées' en Afrique centrale en vue d'échanges d'expériences, d'inspirations et de réajustements pour certains ;
 3. Soutenir la création d'une société civile autochtone dans ce pays en vue de mettre en face du gouvernement des interlocuteurs capables et légitimes ;
 4. Visiter la République du Congo en vue de soutenir le projet de loi en cours et sensibiliser le gouvernement aux divers aspects des droits autochtones que ce texte devrait couvrir ;
 5. Adresser une correspondance à l'Union Européenne, la Banque Mondiale, à différents partenaires bilatéraux et à la COMIFAC (Commission des forêts en Afrique centrale) en vue d'une insertion de la question des peuples autochtones dans les différents proces-

sus relatifs à la gestion forestière dans le bassin du Congo, tels l'AFLEG (Processus d'application des législations et de gouvernance dans le domaine forestier en Afrique), le Plan de convergence, etc. ;

6. Initier des intersessions auxquelles prendraient part les agences et acteurs de développement oeuvrant au profit des peuples autochtones en Afrique ;
7. Mettre en place un mécanisme de suivi des recommandations des rapports du Groupe de Travail par divers acteurs, étatiques et non étatiques.

C. *A la société civile congolaise*

1. Renforcer les associations autochtones existantes.

D. *A la communauté internationale*

1. Mettre en place et exécuter des projets se focalisant spécialement sur les besoins des populations 'pygmées', incluant des questions comme la terre, l'éducation, la santé, le travail forcé, la servitude et les violences sexuelles ;
2. Soutenir une étude en profondeur de la situation des peuples autochtones 'pygmées' en République du Congo, probablement y compris un recensement ;
3. Soutenir la vulgarisation du rapport de la Commission africaine sur les droits des communautés autochtones.

I. CONTEXTE SOCIO POLITIQUE EN REPUBLIQUE DU CONGO

La République du Congo est indépendante depuis 1960. Elle est vaste de 342.000 km² et administrativement constituée de 9 départements, à savoir Cuvette, Cuvette Ouest, Kouilou, Lekoumou, Likouala, Niari, Plateaux, Pool, et Sangha plus la ville de Brazzaville. Avec ses plus ou moins 3 millions d'habitants dont plus de la moitié vit dans la capitale Brazzaville et la ville de Pointe Noire, ce pays a l'une des plus faibles densités d'Afrique avec une moyenne de plus ou moins 11 habitants au kilomètre carré. Il est limitrophe de l'Angola, du Cameroun, de la République Centrafricaine, de la République Démocratique du Congo et du Gabon.

Sur le plan politique, la République du Congo est en train d'émerger de la crise politique de 1997 à l'issue de laquelle l'actuel président a pris le pouvoir. En mars 2002 ont eu lieu des élections présidentielles, suivies des élections législatives en juillet de la même année. Certaines régions du pays restent non entièrement pacifiées et le climat politique n'est pas totalement décripé.

Sur le plan sociologique, la République du Congo est un pays multi-ethnique, composé de quatre groupes ethniques majoritaires (Kongo, Sangha, M'Bochi, et Teke) qui partagent cependant le français comme langue officielle ainsi que le lingala et le kikongo comme langues nationales. Entre autres composantes de la population de la République du Congo, l'on dénombre les 'Pygmées', dont le grand nombre se trouve dans les provinces de Sangha, de la Likouala, de la Cuvette, de la Lékoumou, et du Niari. Leur nombre est quasiment inconnu, mais ils sont majoritaires dans certains coins du pays. Une membre du Parlement a reconnu avoir un électorat essentiellement 'pygmée'.

II. CADRE JURIDIQUE EXISTANT ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

La Constitution de la République du Congo ne contient aucune disposition portant sur la protection des peuples autochtones. Néanmoins, la

loi suprême de ce pays dispose contre toute forme de discrimination, y compris celles fondées sur la race et l'éthnie. Le Ministère de la Justice vient d'initier un projet de loi sur les 'Pygmées' à soumettre à l'adoption du Parlement. Ce projet de texte est présentement entre les mains de la société civile pour commentaires et pour consultations avec les communautés autochtones concernées. L'ONG Britannique Rainforest Foundation soutient financièrement ce processus de consultation conduit par des ONG locales, y compris des groupes et associations autochtones 'pygmées'.

La République du Congo a ratifié plusieurs conventions et traités internationaux qui protègent divers aspects des droits des peuples autochtones. Il s'agit, notamment, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié par le Congo le 05/10/83), du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (ratifié par le Congo le 05/01/84), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée par le Congo le 10/08/88), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (ratifiée par le Congo le 25/08/82), de la Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée par le Congo le 13/11/93), de la Convention sur la diversité biologique (ratifiée par le Congo le 01/08/1996), et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratifiée par le Congo le 09/12/82).

La pertinence de ces instruments internationaux en matière de droit interne à la République du Congo dès leur ratification est reconnue par la Constitution de 2002 dont l'article 184 précise que : « Les traités ou les accords, régulièrement ratifiés ou approuvés, ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

III. DIFFERENTES RENCONTRES EFFECTUEES

3.1 *Rencontre avec l'Association des Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral*

L'Association des Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC) est une organisation non gouvernementale des droits de l'homme basée à Brazzaville. Elle est active sur presque toute l'étendue de la République du Congo. Entre autres activités, l'ADHUC travaille avec les peuples autochtones 'pygmées' à travers un programme autrefois financé par l'Ambassade des Etats-Unis à Brazzaville. Il s'agissait de s'enquérir des conditions générales dans lesquelles vivent ces autochtones 'pygmées' et d'aider certains d'entre eux à s'engager dans une défense de leur cause. Cette ONG compte entamer un travail d'identification et de localisation géographique des différentes communautés autochtones 'pygmées' de la République du Congo.

Des copies du rapport du Groupe de Travail d'experts de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones ont été remises à l'ADHUC. Cette ONG, déjà active au sein de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, a reçu très positivement le rapport qui, d'après elle, tombe à point nommé étant donné les efforts en cours dans son pays sur la question des peuples autochtones 'pygmées'.

Non seulement l'ADHUC a mis son secrétariat à la disposition de la Mission, mais elle a aussi facilité et accompagné celle-ci dans plusieurs rencontres, réunions et activités.

3.2 *Participation à un atelier national regroupant des représentants de toutes les communautés autochtones 'pygmées' du Congo*

La Mission a pris part à un atelier national regroupant des représentants de toutes les communautés autochtones 'pygmées' de la République du Congo. Il s'agissait d'une rencontre de discussion sur le projet de loi du gouvernement congolais sur les autochtones 'pygmées'.

Organisé par l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH), cet atelier regroupait également un certain nombre d'ONG non autoch-

tones des droits de l'homme notamment l'Association des femmes juristes de la République du Congo, l'ADHUC, ainsi que des représentants du Ministère de la Justice et d'autres services de l'Etat ayant des questions sociales dans leurs attributions.

La Mission a eu l'opportunité de présenter aux participants les efforts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la question des peuples autochtones, notamment le rapport du Groupe de Travail d'experts ainsi que d'autres actions entreprises par la Commission. Quelques copies du rapport ont été remises à certains participants, qui ont considéré ce rapport et les efforts de la Commission africaine comme un soutien fort inattendu en cette période historique pour les droits des autochtones 'pygmées' en République du Congo.

3.3 *Rencontre avec l'Observatoire congolais des droits de l'homme*

L'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) est une ONG active dans le domaine des droits des peuples des forêts. Depuis 2004, elle a initié un programme spécifique portant sur les peuples autochtones ('pygmées'). En 1996, cette organisation a produit un rapport sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones 'pygmées', mais c'est plutôt sa récente publication de 2004 sur les 'Pygmées' qui semble avoir eu plus d'impact et poussé le Ministère de la Justice à entamer la discussion sur la nécessité d'un texte juridique portant protection des peuples autochtones 'pygmées'.

La Mission s'est entretenue respectivement avec le chargé des programmes et le président de l'Organisation. L'OCDH était déjà au courant de la publication du rapport du Groupe de Travail d'experts étant donné qu'elle a un statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et qu'elle participe quasi régulièrement aux sessions de cette instance africaine des droits de l'homme. Après de longs échanges avec la Mission sur les conditions de vie des 'Pygmées', les représentants de l'OCDH ont émis le vœu de voir le Groupe de Travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples soute-

nir le processus d'élaboration de la loi sur les autochtones 'pygmées' en République du Congo.

3.4 Rencontre avec Le Fonds des Nations Unies pour la population

La Mission a rencontré des représentants du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA). Ce bureau de Brazzaville est aussi en charge du Gabon. Prenaient part à la rencontre le représentant résident du UNFPA et son assistant. Après avoir présenté l'objet de sa visite et expliqué les efforts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la question des droits des peuples autochtones, la Mission a remis une copie du rapport au représentant résident du UNFPA, qui l'a reçu avec enthousiasme et qui a souligné que ce rapport de la Commission africaine enrichirait les discussions en cours entre sa structure et le Ministère des affaires sociales en vue d'une étude approfondie sur la situation des peuples autochtones 'pygmées' de la République du Congo.

Le Fonds des Nations Unies pour la population semble avoir pris conscience des conditions de vie particulièrement difficiles dans lesquelles vivent les communautés autochtones 'pygmées' de la République du Congo. Allusion était par exemple faite à certaines maladies qui affectent particulièrement ce peuple, notamment le pion. L'UNFPA est aussi préoccupé du fait que le nombre exact de ces autochtones demeure inconnu. Les seules estimations disponibles sont celles de 1984 qui portent le nombre des autochtones 'pygmées' à plus ou moins 20.000 personnes. Ce chiffre, estime l'UNFPA, est loin de la réalité, voilà pourquoi il y a nécessité d'un recensement.

Contribuer à la diffusion du Rapport de la Commission africaine, l'exploiter en vue de la mise en place d'une politique ou programme visant à répondre aux préoccupations des peuples autochtones 'pygmées' de la République du Congo, sont autant de requêtes formulées par la Mission à l'endroit d'UNFPA, qui, à son tour, a émis le vœu de voir la Commission africaine, par la voie du Groupe de Travail d'experts, mettre

en place un mécanisme de suivi de la mise en application des recommandations du rapport.

3.5 *Rencontre avec la direction des droits de l'homme/ Ministère de la Justice*

La Mission a eu un entretien de plus d'une heure avec la direction des droits de l'homme du Ministère de la Justice, appelée Direction dans ce document. Il s'agissait du directeur général assisté de trois de ses collaborateurs, y compris la responsable de la sous-direction des minorités. La direction des droits de l'homme est une création récente du Ministère de la Justice. Elle sert d'organe spécialisé et de conseiller technique du ministre en matière de droits de l'homme.

Les interlocuteurs de la Mission ont très favorablement accueilli le rapport du Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/ communautés autochtones, qu'ils trouvent au diapason des efforts de leur gouvernement, efforts illustrés notamment par la création d'une Sous-direction des minorités et par le projet de loi sur la protection des droits 'pygmées' dont la première mouture a été soumise à la société civile et aux communautés concernées pour commentaires et enrichissements. Il s'agit d'un texte visant à ramener les 'Pygmées' à la même jouissance des droits que le reste de la population congolaise.

La Direction a, par ailleurs, souligné sa politique d'attention particulière à l'endroit des communautés vulnérables. C'est dans cette perspective qu'elle comptait célébrer la Journée internationale des peuples autochtones. Elle prévoit aussi l'organisation de journées et de séances de vulgarisation de certains textes relatifs aux droits des peuples autochtones, minorités et communautés vulnérables. Selon le directeur général, une réunion sur les droits de l'homme dans la région des Grands Lacs récemment tenue à Nairobi aurait discuté de la question des peuples autochtones et de la nécessité de hisser la question des droits des peuples autochtones au niveau régional.

L'inaccessibilité des autochtones 'pygmées' aux actes d'état civil (carte d'identité, certificats de naissance, etc), à la terre, à l'éducation, aux soins

de santé et à l'emploi sont autant d'autres problèmes relevés au cours de l'entretien. La Mission a émis le vœu de voir toutes ces questions abordées de manière directe par le projet de loi. A cet effet, la Mission a saisi cette opportunité pour expliquer les grands traits des droits fonciers des peuples autochtones, le caractère non fondé de la thèse d'auto exclusion des 'Pygmées' qui semble être répandue en République du Congo, la nécessité d'un système éducatif tenant compte des spécificités culturelles des 'Pygmées' sans les isoler davantage et la prise de mesures contre les pratiques avilissantes et assimilables à l'esclavage dont certaines 'pygmées' continuent d'être victimes.

3.6 *Rencontre avec le Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel / Projet d'appui à l'éducation de base (PRAEBASE)*

La Mission a rencontré les responsables du Projet d'appui à l'éducation de base (en sigle PRAEBASE) du Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. Financé par la Banque Mondiale, ce programme a quatre composantes, en l'occurrence le renforcement des capacités, la réhabilitation des infrastructures, l'amélioration de la qualité de l'enseignement et l'éducation des enfants vulnérables tels que les jeunes non scolarisés et les 'Pygmées'.

Le taux de scolarisation des enfants 'pygmées' est bien en dessous de la moyenne nationale. Telle est la justification de cette attention particulière à l'endroit des enfants 'pygmées'. Dans le département de la Lékoumou, par exemple, sur un effectif de 18.243 enfants 'pygmées' seuls 472, soit 2,9% fréquentaient l'école¹. Autrement dit, divers programmes nationaux de scolarisation semblent n'avoir pas tenu compte des problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les enfants 'pygmées'.

En collaboration avec des organisations expérimentées en la matière, notamment l'International Partnership for Human Development (IPHD, une organisation internationale pour le développement humain) et l'UNESCO, la composante 'pygmée' du projet PRAEBASE consistera en une prise en charge de divers besoins des enfants en vue de leur maintien

1) Source: International Partnership for Human Development (IPHD)

à l'école. Ce projet est également doté d'un organe consultatif composé de diverses parties, y compris la société civile, avec comme mandat de passer régulièrement en revue l'impact dudit projet. Cet organe consultatif a été lancé le 9 août 2004, Journée internationale des peuples autochtones, choisie comme symbole de cette attention particulière du projet au peuple autochtone 'pygmée'. Le projet pourrait démarrer ses activités sur une grande partie du territoire congolais.

Au cours de l'entretien, la Mission a aussi relevé la problématique de la cohabitation des enfants 'pygmées' avec leurs condisciples non pygmées. Le projet, sous instruction du Ministère, entend mener une étude approfondie en vue de la mise en place de programmes, qui non seulement pourvoieraient les enfants 'pygmées' d'une éducation émancipatrice, mais aussi culturellement adaptée. Entre autres éléments qui pourraient être pris en compte par l'étude figurent la langue d'enseignement, l'adaptation du calendrier scolaire et la formation des parents.

3.7 Rencontre avec la délégation de la Commission européenne

L'Union Européenne est un acteur majeur dans le domaine des droits de l'homme et de celui de l'environnement dans la région. C'est à ce double titre que la Mission a rencontré et remis une copie du rapport de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones à un représentant de la délégation de la Commission africaine à Brazzaville.

L'interlocuteur a salué l'initiative de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la question des peuples autochtones que, a-t-il dit, « personne n'ignorait mais que personne n'avait osé aborder depuis longtemps ». Les pratiques discriminatoires dont souffrent les 'Pygmées' en Afrique centrale en général sont indubitables. Il s'est, par ailleurs, réjoui du fait que l'initiative soit venue de l'Afrique elle-même plutôt que d'ailleurs.

L'interlocuteur de la Mission a souligné l'existence au sein de l'Union Européenne d'une ligne budgétaire sur les peuples autochtones. Au niveau de la délégation de Brazzaville, il a fait mention d'un programme d'appui

à l'Etat de droit, qui pourrait servir de point d'entrée pour des projets issus d'associations autochtones ou non autochtones qui travaillent sur la même thématique.

En rapport avec la question relative à la gestion durable des forêts en Afrique centrale que soutient l'Union Européenne, l'interlocuteur a souligné l'appui de l'Union Européenne au processus AFLEG (Processus d'application des législations et de gouvernance dans le domaine forestier en Afrique) et FGEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et commerce). Tous ces processus, a-t-il souligné, pourraient être des opportunités pour un plaidoyer renforcé des droits des peuples autochtones 'pygmées' qui habitent ces forêts tropicales humides d'Afrique.

3.8 Rencontre avec l'UNICEF/ République du Congo

Avec le représentant résident de l'UNICEF à Brazzaville, assisté de son chargé de protection, la Mission a eu une séance de travail d'environ deux heures. Après avoir présenté brièvement l'objectif de sa visite, la Mission a remis à ses interlocuteurs deux exemplaires du rapport du Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones.

« L'UNICEF n'a plus besoin d'être convertie à la cause des peuples autochtones 'pygmées' de la République du Congo car nous en sommes bien conscients » a affirmé le représentant résident, qui a, dans la foulée, accueilli favorablement le rapport. « S'occuper des vulnérables fait partie de notre mandat... Nous avons, avec la collaboration du gouvernement, produit un film documentaire sur les 'Pygmées' de ce pays » a-t-il affirmé. L'interlocuteur a continué avec l'énumération de diverses activités entreprises par sa structure au profit des 'Pygmées', notamment un programme de lutte contre la maladie de pion qui affecte particulièrement cette communauté dans les parties nord du pays. « A travers toutes ces initiatives, a souligné l'UNICEF, nous sommes un partenaire critique du gouvernement qui, en plus des remarques et suggestions offrons du soutien.

La Mission a particulièrement insisté sur la mise en application de la Convention sur les droits de l'enfant, le fondement juridique des mesures de discrimination positive en faveur des 'Pygmées', ainsi que le rôle de l'UNICEF dans la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant et plus particulièrement son article 30 sur les enfants de souche autochtone. L'interlocuteur de la Mission a promis de contribuer à la diffusion du rapport et de l'exploiter en vue d'une amélioration de ses programmes à l'égard des peuples autochtones 'pygmées'.

La Mission a également souligné et fait part à ses interlocuteurs de l'expérience UNICEF/Amérique Latine qui a un conseiller régional sur les autochtones. Cet agent a entre autres tâches de s'assurer que les activités de l'UNICEF cadrent avec l'obligation internationale d'avoir une attention particulière pour les enfants autochtones, ainsi que le prescrit la Convention sur les droits de l'enfant.

3.9 *Rencontre avec International Partnership for Human Development*

International Partnership for Human Development (IPHD, une organisation internationale pour le développement humain) est une ONG américaine qui travaille dans le domaine de l'éducation en République du Congo depuis 2000. Cette ONG est connue pour ses programmes de cantines scolaires, autrement appelés 'food for education', qui consistent à nourrir les écoliers en vue de les garder à l'école le plus longtemps possible. Opérationnelle dans plusieurs départements ou provinces du pays, l'IPHD est également active dans la lutte contre le paludisme en milieu scolaire.

En rapport avec l'éducation des enfants 'pygmées', la motivation de l'IPHD vient d'un constat de faible scolarisation de cette catégorie d'enfants face à une moyenne nationale au delà de 70 pour cent. Son programme s'est assigné l'objectif de scolariser 2 500 enfants 'pygmées' du département de la Lékoumou sur une période de 3 ans. Pour ce faire, cette ONG a installé des cantines scolaires dans des écoles à forte concentration d'enfants 'pygmées'. Bien que tous les enfants soient nourris, seuls les enfants 'pygmées' bénéficient de fournitures scolaires, d'habits et de

soins primaires d'hygiène et de santé. Chaque école concernée est dotée d'un Comité de parents au sein duquel siègent des parents 'pygmées'. Les équipes de cuisiniers comptent également des 'pygmées'.

En dépit d'une résistance des communautés non pygmées au programme, à ce jour ce dernier a déjà scolarisé 1297 enfants 'pygmées', dont 589 filles. A certains endroits, les enfants 'pygmées' apparaissent désormais plus propres, au point de faire l'objet de jalousie et de plaintes de la part d'autres enfants. Le projet PRAEBASE du Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel entend sous-traiter une partie de ses activités à l'IPHD, qui fait également face à un problème de financement.

De l'entretien entre la Mission et l'IPHD sont ressortis les préoccupations communes suivantes:

- La durabilité du projet : au cours de sa seconde année, le projet a connu des ruptures de stocks qui ont occasionné des abandons parmi les enfants 'pygmées';
- La contrainte matérielle empêche ce programme d'être étendu à d'autres provinces ou départements du pays ;
- La relation de 'maître à servent' entre certains 'Pygmées' et Bantous a un impact négatif sur le programme. Par exemple, bien que présents dans des comités de gestion des écoles, les parents 'pygmées' s'y expriment rarement ;
- L'amélioration des conditions de vie des parents 'pygmées' semble être indispensable en vue d'une prise en charge future de leurs enfants. L'IPHD compte, avec l'appui du gouvernement américain, initier un programme de champs communautaires dans cette perspective ;
- L'après école primaire devrait également faire l'objet d'une attention particulière ;
- Il y a nécessité d'études approfondies en vue d'une prise en compte de la culture 'pygmée' dans le système éducatif mis à sa disposition ;

3.10 Rencontre à la présidence de la République

A la présidence de la République du Congo, la Mission a été reçue par le conseiller juridique du Président de la République, ci-après appelé 'conseiller'. Après avoir remis à ce dernier quelques copies du rapport du Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, l'entretien avec lui a porté pendant plus d'une heure sur divers aspects de la problématique autochtone 'pygmée' en République du Congo.

En effet, le conseiller a, avec satisfaction, reçu le rapport et salué les efforts de la Commission africaine. Selon le conseiller, le peuple autochtone 'pygmée' est bien resté en marge ou, mieux, s'est auto-marginalisé par le fait de son propre comportement à l'égard du modernisme. Il est donc impérieux que ce peuple prenne conscience de son retard et réagisse en conséquence car, a dit le conseiller, nous autres sommes aussi passés par le même processus avec l'arrivée de la colonisation et du modernisme.

Outre cette thèse d'auto-exclusion, le conseiller a relevé les efforts de son pays en la matière, notamment l'existence d'une sous-direction des minorités et des personnes vulnérables au sein de la direction des droits humains du Ministère de la Justice et la création d'une Commission nationale des droits de l'homme. Par ailleurs, il a souligné l'existence de plusieurs personnes 'pygmées' qui se sont complètement intégrées dans la vie nationale au point que personne ne peut plus identifier leurs origines 'pygmées'. Aussi, a poursuivi le conseiller, les relations entre villages bantous et 'pygmées' sont-elles normales et pas aussi conflictuelles qu'on le dit assez souvent.

En réaction aux propos du conseiller, la Mission a expliqué que les autochtones 'pygmées' des forêts tropicales d'Afrique ne s'auto-excluaient pas, mais que, bien au contraire, ils étaient victimes de la non reconnaissance de leur mode de vie, à savoir la chasse et la cueillette comme juridiquement protégeables, contribuant au développement et foyer central de leur culture. Ce traitement n'a pas été celui réservé aux agriculteurs, qui avec l'avènement des états modernes africains, ont vu l'usage et l'occupation de la terre valorisés, soutenus et même financés ; cela a fortement amélioré le pouvoir économique des agriculteurs et conséquem-

ment leur habitat, facilité l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à ce que l'on appelle la modernité. La Mission a continué en soulignant que plus tard avec l'avènement du besoin de conservation, le mode de vie des 'Pygmées' centré sur la chasse et la cueillette a été criminalisé dans divers pays.

Par ailleurs, la Mission a fait état de la pratique de 'maîtres des pygmées' qui est rampante dans plusieurs départements du pays. Ceci en dépit des conventions internationales et des lois nationales interdisant ce genre de pratique et garantissant une protection spéciale à l'égard des peuples autochtones. La question de la terre a également été soulevée ainsi que l'inaccessibilité de ce peuple aux soins de santé.

La Mission a, cependant, été d'accord avec le conseiller sur la faiblesse de la société civile autochtone en République du Congo, par rapport à d'autres pays d'Afrique centrale. En effet, il existe peu d'associations de peuples autochtones dans ce pays.

3.11 Rencontre avec le Programme des Nations Unies pour le développement

La Mission a également rencontré le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), plus précisément le programme gouvernance de cette agence des Nations Unies en République du Congo. Comme partout ailleurs, la Mission a remis une copie du rapport du Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/ communautés autochtones, présenté les efforts de la Commission africaine sur la question et invité le PNUD à exploiter et diffuser le dit rapport.

Il est ressorti de cet entretien que hormis quelques actions sporadiques menées au profit des communautés 'pygmées', le PNUD/République du Congo ne dispose pas d'un programme particulier pour le peuple autochtone de ce pays. Cependant, le PNUD est partie prenante du projet PRAEBASE du Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel.

La Mission a rappelé à l'endroit de son interlocuteur :

- la politique du PNUD sur les peuples autochtones,
- les engagements et déclarations du PNUD à la dernière session du Forum permanent sur les peuples autochtones, tenue à New York en mai 2005, au sujet des objectifs de développement du Millénaire, notamment la lutte contre la pauvreté et l'éducation universelle de tous les enfants.

3.12 Rencontre avec le représentant résident de la Banque Mondiale

Le représentant résident de la Banque Mondiale en République du Congo a aussi accordé une audience à la Mission qui, en plus, de la présentation d'une copie du rapport, a souligné les efforts de la Commission africaine sur la question.

L'interlocuteur a très favorablement accueilli le rapport, qu'il a qualifié d'outil indispensable pour l'avancée des droits des peuples autochtones en Afrique. Il a souligné que son institution était partie prenante de la protection internationale des droits des autochtones, allusion faite à la politique interne de cette institution financière sur la question.

Pour illustrer ses propos, l'interlocuteur a mentionné le financement par son institution du projet PRAEBASE, qui, a-t-il insisté, a une composante peuple autochtone 'pygmée'. Par ailleurs, la Mission a relevé l'accès de la République du Congo au programme Pays pauvres très endettés (PPTE), la rédaction en cours de la version finale du document national pour la réduction de la pauvreté, ainsi qu'un certain nombre d'autres projets ayant un impact sur les 'Pygmées', comme voies d'entrée par lesquelles la situation de ce peuple pourrait être prise en compte et améliorée. Le représentant de la Banque Mondiale a été totalement d'accord avec la Mission et a recommandé des mécanismes au Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones pour la réalisation de leur rapport.

3.13 Rencontre avec le Centre des droits de l'homme et du développement

Le Centre des droits de l'homme et du développement (CDHD) est une ONG basée à Brazzaville et dirigée par des enseignants des droits de l'homme dans des institutions universitaires avec une expérience dans d'autres pays d'Afrique centrale, notamment au Cameroun. Créé en 2003, le CDHD est spécialisé dans la promotion des droits de l'homme à travers la recherche, la publication et la vulgarisation des droits de l'homme. Il entretient des relations de partenariat avec d'autres ONG de droits de l'homme qui en font la protection (défense), des institutions d'enseignement, des organes gouvernementaux et autres acteurs de la société civile. Il répond aux besoins de formation, d'information, de conseils, de recherche et de publication dans le domaine des droits de l'homme.

En rapport avec la question des peuples autochtones, le Centre a relevé sa volonté d'entamer une série d'études. Faisant allusion à l'initiative d'un ancien président de la République du Congo, M. Marien Ngouabi, en faveur des 'Pygmées', le CDHD a souligné le manque de consultation des peuples concernés comme cause principale de l'échec de ladite initiative. Le CDHD a, par ailleurs, souligné combien il était indispensable de les consulter dans le choix et l'exécution des projets en milieu autochtone.

Enfin, le Centre s'est réjoui du rapport du Groupe de Travail sur les populations/communautés autochtones ainsi que des efforts de la Commission africaine sur la question, qu'il considère comme un outil à sa disposition en vue d'études éventuelles sur les autochtones.

3.14 Rencontre avec la présidence du Parlement

La Mission a aussi rencontré des membres du bureau du président du Parlement de la République du Congo, en l'occurrence le directeur du cabinet et le conseiller diplomatique. L'intérêt des interlocuteurs de la Mission vis-à-vis du rapport du Groupe de Travail était bien apparent. Ils se sont également réjoui des efforts de la Commission africaine dans le domaine des droits des peuples autochtones, ainsi que de l'intérêt du Groupe de Travail pour la République du Congo.

Répondant à l'argument d'auto-exclusion présenté par un de ses interlocuteurs, la Mission a saisi l'occasion pour relever l'injustice historique dont a été victime le peuple autochtone 'pygmée' dans divers pays, y compris en République du Congo. Il s'agit essentiellement de la non reconnaissance et d'une absence de protection du mode de vie de ce peuple axé sur la chasse et la cueillette, qui sont constituées en acte criminel dans certains pays.

Les interlocuteurs de la Mission ont voulu, entre autres, savoir si les mesures de discrimination positive ne seraient pas en violation de la règle constitutionnelle de non discrimination ou mieux d'égalité des droits. La Mission a répondu en relevant les dispositions de la Convention contre toute forme de discrimination raciale, qui précisent que prendre des mesures de discrimination positive à l'endroit des groupes marginalisés ne constitue pas une violation du principe d'égalité des droits. Des exemples d'autres pays ayant agi dans ce même sens ont été aussi mentionnés. La question d'inaccessibilité des 'Pygmées' aux cartes d'identité ainsi que divers autres problèmes des autochtones 'pygmées' ont aussi été abordés au cours de l'entretien.

Les membres du bureau du président du Parlement de la République du Congo se sont dit éminemment instruits et édifiés à l'issue de leur conversation avec la Mission. Ils ont ainsi demandé à la Mission de leur envoyer des copies des textes ou des actes juridiques pris dans d'autres pays d'Afrique au profit des peuples autochtones. Ils ont enfin promis de faire un rapport fidèle au président et de lui remettre les copies du rapport avec des recommandations bien précises.

3.15 Visite d'une communauté autochtone 'pygmée'

En dépit de la contrainte de temps, la Mission a visité une communauté autochtone 'pygmée' en compagnie des responsables de l'ONG ADHUC. Il s'agit du village Bene, situé à environ 300 km de Brazzaville. Entièrement 'pygmée', ce village illustre la séparation entre les communautés 'pygmées' et les autres communautés. La Mission s'est entretenue avec les membres de ce village qui ont fait état de la vie séparée qu'ils mènent, de l'insécurité juridique qui affecte leurs terres, et de divers autres abus dont ils font l'objet.



Photo: Albert K. Barume (2005)

3.16 Rencontre avec la presse nationale : conférence de presse

A la fin de sa visite, la Mission a organisé une conférence de presse à l'intention des maisons de presse locales et nationales. Tenue dans une salle de réunion de l'ONG ADHUC, la conférence de presse a bénéficiée de la participation d'une dizaine de maisons de presse. Une brève présentation du contenu du rapport de Groupe de Travail, un aperçu des efforts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la question des peuples autochtones et un résumé des différentes rencontres effectuées à Brazzaville ont constitué l'essentiel de la présentation de la Mission aux journalistes.

Une série de questions à la Mission a exprimé l'intérêt des journalistes sur la question : « les 'Pygmées' ne s'excluent-ils pas eux-mêmes de la vie nationale ? Quelle a été la réaction des différentes autorités à votre visite ? Pourquoi l'Afrique a-t-elle attendu si longtemps pour aborder la question des peuples autochtones ? Quel apport le Groupe de Travail pourrait-il apporter à la cause des 'Pygmées' en République du Congo ? Combien de 'Pygmées' trouve-t-on en Afrique centrale ? » Telles sont quelques-unes des questions adressées par les journalistes à la Mission. Plusieurs journaux locaux ont, dès le lendemain, publié des articles sur cette conférence de presse.

3.17 *Dépôt des copies du rapport à la bibliothèque de l'Université Marien Ngouabi*

La Mission a déposé quelques copies du rapport du Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones à la bibliothèque centrale de l'université Marien Ngouabi, la plus grande du pays.

IV. APERÇU DE LA SITUATION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES 'PYGMEES' EN REPUBLIQUE DU CONGO

4.1 *La pratique de 'maîtres des pygmées' ou pratiques assimilables à l'esclavage*

Il persiste dans certaines régions de la République du Congo la pratique d'avoir un ou plusieurs 'Pygmées' en servitude. Les personnes bénéficiaires de cette pratique parlent en termes de 'mes pygmées'. Un père peut léguer à ses enfants des terres, y compris les 'Pygmées' qui y habitent.

Il s'agit généralement de familles entières ou d'individus 'pygmées' au service d'un individu ou d'une famille. Les 'maîtres' prétendent être garants de tous les problèmes que leurs sujets 'pygmées' peuvent éventuellement avoir et en contrepartie avoir droit à une entière dévotion, des travaux de champs gratuits et un quasi droit de vie et de mort sur leurs sujets, ainsi que l'a expliqué à la Mission un agent d'une ONG locale de droits de l'homme. Les autochtones 'pygmées' en pareille situation sont censés exécuter toute sorte de travaux, à n'importe quel moment et dans n'importe quelles conditions. Assez fréquemment, ils subissent des châtiments corporels allant jusqu'à la privation d'aliments pour un simple refus ou l'incapacité d'exécuter telle ou telle tâche.

Dans certains cas, le 'maître' est aussi propriétaire du fruit d'un travail que 'ses Pygmées' auraient effectué contre paiement au profit d'un tiers. Autrement dit, certains 'maîtres' vont jusqu'à exiger la restitution des salaires de leurs 'Pygmées'. Les 'maîtres' se livrent à plusieurs autres abus, y compris des violences sexuelles contre les femmes ou filles de 'ses pygmées' sans que ces derniers aient quelque chose à dire.

« Le 'maître ne peut jamais toucher ou manger ce que nos femmes auraient préparé. Mais ils couchent parfois avec nos femmes et nos filles. Une fois enceintes nos femmes et filles reviennent vers nous car le 'maître' ne voudrait jamais être reconnu comme ayant fait un enfant à une femme 'pygmée' », a révélé à la Mission un 'Pygmée'.

« Moi j'ai eu la chance d'aller à l'école, mais pour cela il fallait une autorisation de 'mon maître', qui a dit ne pas avoir les moyens de m'envoyer à l'école », a confié à la Mission un autre 'Pygmée'.

« Il est fréquent qu'un non 'Pygmée' crache et tourne la tête au passage d'un d'entre nous les 'pygmées', comme si nous n'étions pas des humains semblables à eux».

« Travailler pour ne pas être payé ou alors recevoir en paiement quelque litres de vin d'alcool traditionnel est une autre pratique dégradante à laquelle nous 'Pygmées' continuons d'être soumis en République du Congo. », s'est également confié un 'Pygmée' à la Mission.

4.2 *Droit à la citoyenneté, à la jouissance égale des droits et à la participation à la gestion du pays*

La Constitution de la République du Congo dispose que tous les citoyens sont égaux devant la loi:

« Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Est interdite toute discrimination fondée sur l'origine, la situation sociale ou matérielle, l'appartenance raciale, ethnique ou départementale, le sexe, l'instruction, la langue, la religion, la philosophie ou le lieu de résidence, sous réserve des dispositions des articles 58 et 96². »

La loi No.073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille précise que tout état d'une personne s'établit par un certificat délivré par une autorité de l'état civil. Il s'agit notamment des certificats de naissance, de

2) Article 8 de la Constitution de la République du Congo

mariage et de décès. En ce qui concerne l'acte de naissance, la loi indique que tout enfant doit être enregistré dès sa naissance au risque pour le parent ou le gardien d'encourir des peines d'amendes. L'acte de naissance constitue une pièce indispensable en vue de l'obtention de divers autres documents, notamment une carte d'identité, une carte d'électeur, une inscription dans les écoles publiques, un document de voyage (passeport), voire l'accès à l'emploi.

En dépit de la gratuité de l'acte de naissance, plusieurs enfants 'pygmées' ne sont pas enregistrés pour plusieurs raisons, notamment l'inaccessibilité de leurs parents aux bureaux de l'état civil et l'inadaptabilité des procédures mises en place au mode de vie et éloignement des communautés 'pygmées'. Par ailleurs, certains responsables des registres de l'état civil exigent de l'argent aux 'Pygmées' qui souhaitent acquérir un quelconque document d'état civil.

Cependant, plusieurs autochtones 'pygmées' de la République du Congo possèdent des cartes d'électeurs, qu'ils utilisent comme pièce d'identité. Cette situation découle du fait que les voix électorales 'pygmées' sont d'importance capitale surtout dans certains districts où ils sont réputés majoritaires. Plusieurs candidats aux élections semblent avoir pris des dispositions en vue d'un enrôlement massif des 'Pygmées' même si ces derniers n'ont aucune pièce d'identité.

« Ils viennent à la recherche de nos voix pendant les élections et pour ce faire ils nous font délivrer des cartes d'électeurs sur aucune base d'identité. Je ne sais pas bien lire mais il me semble que ce n'est pas normal de délivrer à quelqu'un une carte d'électeur alors que ce dernier n'a aucune pièce d'identité. Ceci nous montre que ces Bantous viennent uniquement à la recherche de nos voix » (propos recueillis auprès d'un autochtone 'pygmée' du Kuilou).

Néanmoins, les 'Pygmées' disent avoir eu peu de problèmes d'intégration au sein de l'armée nationale. La Mission a rencontré des autochtones 'pygmées' sous-officiers de l'armée, qui soutiennent que contrairement à d'autres secteurs de la vie nationale, ils souffrent de moins de préjudices,

de mépris et de stéréotypes négatifs dans l'armée. Une certaine croyance des forces mystiques protectrices contre les balles dont disposeraient les 'Pygmées' serait à la base de cette ouverture de l'armée envers les autochtones 'pygmées'.

4.3 *Violences sexuelles contre les femmes autochtones*³

Plusieurs récits concordants recueillis par la Mission démontrent que la femme autochtone 'pygmée' de la République du Congo souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone 'pygmée'. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les 'maîtres' de leurs maris ou pères, les femmes 'pygmées' sont aussi victimes d'une pratique connue sous le terme de 'louage'.

« Un Bantou peut venir prendre une fille 'pygmée', aller avec elle chez lui, faire avec elle des enfants et enfin la répudier sans aucune forme de procédure. C'est une sorte d'esclavage sexuelle, que les Bantous appellent 'louage'. Ces hommes qui abusent ainsi de nos femmes et filles disent les avoir louées et pourtant ils ne donnent souvent rien en échange. Et nous les hommes 'pygmées', nous n'avons nulle part où nous plaindre contre ce genre de pratique » (propos d'un homme 'pygmée' interviewé par la Mission).

4.4 *Droit à l'éducation*

La République du Congo est connue pour avoir atteint à un certain moment un niveau d'alphabétisme avoisinant les 100 pour cent et parmi les plus élevés du continent. Mais ces statistiques n'incluaient pas les communautés autochtones 'pygmées'. En dépit de ces efforts, un niveau élevé d'analphabétisme est perceptible chez la majorité des autochtones 'pygmées' de ce pays. Un rapport de l'ONG internationale américaine International Partnership for Human Development (IPHD, une organisation internationale pour le développement humain) active dans le domaine de l'éducation des enfants 'pygmées' souligne par exemple que dans la

3) Un rapport conjointement produit par Rainforest Foundation et l'OCDH sur la situation des 'Pygmées' en République du Congo est plus explicite au sujet des violences sexuelles qui affectent les femmes 'pygmées' dans ce pays: <http://www.rainforestfoundationuk.org/s-Republie%20of%20Congo>

région de la Lékoumou, les enfants 'pygmées' ne représentent que 2,9 pour cent des enfants scolarisés.

Les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants 'pygmées' qui osent aller à l'école, l'absence pendant des décennies d'une politique nationale ciblée ainsi que la pauvreté des parents semblent être les causes principales du taux d'analphabétisme élevé en milieu 'pygmée'. Divers acteurs nationaux et internationaux actifs dans ce secteur notamment IPHD, le projet PRAEBASE du Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel sont du même avis.

« Un grand nombre d'enfants 'pygmées' abandonne l'école du fait des mépris et discriminations dont ils souffrent de la part de leurs condisciples voire des enseignants »

« Nous avons pris connaissance d'un enseignant qui avait inscrits les enfants 'pygmées' sur une feuille volante et le reste de sa classe -autrement dit les enfants non 'pygmées'- sur le registre formel de la classe. L'enseignant s'était justifié en disant que compte tenu du fait que d'un moment à l'autre les enfants 'pygmées' allaient abandonner l'école pour suivre leurs parents en brousse, cela ne valait pas la peine de les inscrire sur le registre normal de classe »

« Ce n'est pas n'importe quel enseignant qui accepte d'avoir des enfants 'pygmées' dans sa classe »

« Très peu d'enfants non 'pygmées' accepterait de partager un livre de lecture ou de calcul avec un condisciple 'pygmée' »

« Beaucoup d'enfants 'pygmées' abandonnent l'école du fait de ne pas avoir à manger »

Tous ces propos et constats sont ceux de techniciens en matière d'éducation qui pilotent les différents projets et programmes visant à faire face au problème de scolarisation des enfants 'pygmées' en République du Congo. Le

Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel vient d'adopter un Plan national pour l'Education pour tous avec un chapitre sur l'éducation des enfants issus des couches sociales défavorisées.

4.5 *Travail forcé et discrimination dans le monde de l'emploi*

Les rares 'Pygmées' qui ont accès à l'emploi souffrent aussi de discriminations de divers genre, notamment être rémunérés sans bulletin de paie ou moins que leurs collègues non 'pygmées' affectés à un même travail. Des retenues de salaire injustifiées effectuées par certains agents payeurs qui profitent de l'analphabétisme des 'Pygmées', la remise d'une partie du salaire aux 'maîtres' sont autant de facteurs qui affectent sérieusement le net à gagner de certains 'Pygmées' salariés. Certains témoignages recueillis soulignent par exemple qu'un autochtone 'pygmée' dont le salaire net à percevoir s'élèverait à 30.000 FCFA (soit plus ou moins 55 dollars US) ne pourrait ramener à la maison qu'environ 5.000 FCFA (soit environ 9 dollars US) après toutes ces soustractions injustifiées auxquelles est injustement assujetti son salaire.

« J'étais employé par une société étrangère avec un salaire de 40.000 FCFA. Mais avant chaque paiement, l'agent payeur bantou défalquait 20.000 FCFA de mon salaire sans justification. Je n'avais nulle part où me plaindre » (propos recueillis auprès d'un autochtone 'pygmée').

« J'étais employé dans une société d'exploitation forestière avec des collègues non pygmées qui, tous, recevaient leurs salaires sur la base d'un bulletin de paie. Moi, je n'étais jamais payé sur la base d'un bulletin de paie. Je ne sais si le montant que l'agent payeur me remettait était juste ou non » (propos recueillis auprès d'un autochtone 'pygmée').

4.6 *Problème foncier des autochtones*

Les 'Pygmées' autochtones de la République du Congo font aussi face à un problème foncier croissant dû essentiellement à la non reconnaissance de leur mode de vie (la chasse et la cueillette ainsi que leur mode vie nomade) et par conséquent l'absence de protection juridique de leurs terres ancestrales.

La loi foncière congolaise consacre l'Etat comme seul et unique propriétaire du sol et du sous-sol. Par ailleurs, à l'instar de plusieurs lois foncières en Afrique centrale, elle ne reconnaît que l'occupation et l'usage visible de la terre. Autrement dit, les terres non visiblement occupées et utilisées sont considérées comme vacantes et reviennent automatiquement à l'Etat qui peut les affecter à divers usages, après constat de vacance, notamment à la conservation et l'exploitation forestières.

Bien qu'elle ne confère pas un droit de propriété, la coutume est reconnue comme source des règles d'usage et d'occupation de certaines terres en milieu rural. Mais encore une fois, les règles coutumières de gestion des terres par les 'Pygmées' ne jouissent pas du même statut.

Il n'y a pas que la loi qui ne protège pas les droits fonciers des 'Pygmées', les communautés non 'pygmées' n'acceptent pas non plus qu'un 'Pygmée' puisse être propriétaire foncier. Une terre occupée ou utilisée par un 'Pygmée' est dans certains milieux considérée comme n'appartenant à personne. Il est aussi intolérable qu'un 'Pygmée' occupe un terrain au milieu d'un village bantou. En pareille situation, le 'Pygmée' est forcé de se déplacer vers la limite du village.

« Nous sommes dans ce village depuis plusieurs années. Nous y vivons seuls et tout le monde reconnaît que ce village nous appartient. Le manque de moyens nous empêche d'acquérir les documents juridiques de propriété sur ces terres, qui, depuis un temps, font l'objet de convoitise de plusieurs personnes étrangères à notre communauté. Il y a peu, un officier de l'armée est venu implanter sa maison sur une partie de nos terres avec l'assentiment de l'autorité locale. Il est temps que l'Etat garantisse nos droits sur nos terres ancestrales » (propos d'un autochtone 'pygmée' rencontré par la Mission).

En novembre 2000, la République du Congo a adopté un nouveau code forestier, qui ne rétablit pas non plus les 'Pygmées' dans leurs droits fonciers coutumiers. Ce texte distingue les forêts de l'Etat des forêts des

personnes privées sans une quelconque allusion à la partie de la forêt dont les communautés locales peuvent se prévaloir sur base de leurs droits coutumiers. De plus, au-delà de l'interdiction de toute activité humaine dans les forêts à forte diversité qui, généralement sont les lieux d'habitation des 'Pygmées', ce code organise un droit d'usage portant sur une liste très limitée de produits forestiers, qui ne peuvent pas faire objet de commercialisation⁴.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La visite de recherche et d'information en République du Congo s'est bien déroulée et a permis de comprendre les contours des problèmes des droits de l'homme qui affectent le peuple autochtone 'pygmée' de ce pays, où, en plus des engagements internationaux pris sur la question, une loi portant protection spéciale de cette communauté est en discussion.

Eu égard à ce qui précède, le Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones formule les recommandations suivantes:

- A. *A l'endroit du gouvernement de la République du Congo*
1. Faire aboutir le projet de loi sur les 'Pygmées' en tenant compte des préoccupations profondes des communautés concernées ;
 2. Mettre en place des politiques nationales sectorielles permettant aux 'Pygmées' de jouir de tous les droits et libertés fondamentales au même titre que le reste des Congolais ;
 3. Prendre des mesures en vue de mettre fin à la pratique 'maîtres depygmées' et de punir tous ceux qui s'y adonnent ;
- B. *A la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples*
1. Faire un suivi par pays des engagements et/ou politiques autochtones adoptés par les agences de développement, les partenaires

4) Loi no. 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier

bilatéraux et multilatéraux ;

2. Organiser une conférence régionale sur les expériences d'éducation des enfants 'pygmées' en Afrique centrale en vue d'échanges d'expériences, d'inspirations et de réajustements pour certains ;
3. Soutenir la création d'une société civile autochtone dans ce pays en vue de mettre en face du gouvernement des interlocuteurs capables et légitimes ;
4. Visiter la République du Congo en vue de soutenir le projet de loi en cours et sensibiliser le gouvernement aux divers aspects des droits autochtones que ce texte devrait couvrir ;
5. Adresser une correspondance à l'Union Européenne, la Banque Mondiale, à différents partenaires bilatéraux et à la COMIFAC (Commission des Forêts en Afrique Centrale) en vue d'une insertion de la question des peuples autochtones dans les différents processus relatifs à la gestion forestière dans le bassin du Congo, tels l'AFLEG (Processus d'application des législations et de gouvernance dans le domaine forestier en Afrique), le Plan de convergence, etc. ;
6. Initier des intersessions auxquelles prendraient part les agences et acteurs de développement oeuvrant au profit des peuples autochtones en Afrique ;
7. Mettre en place un mécanisme de suivi des recommandations des rapports du Groupe de Travail par divers acteurs, étatiques et non étatiques.

C. *A la société civile congolaise*

1. Renforcer les associations autochtones existantes.

D. *A la communauté internationale*

1. Mettre en place et exécuter des projets se focalisant spécialement sur les besoins des populations 'pygmées', incluant des questions comme la terre, l'éducation, la santé, le travail forcé, la servitude et les violences sexuelles ;
2. Soutenir une étude en profondeur de la situation des peuples autochtones 'pygmées' en République du Congo, probablement y compris un recensement ;
3. Soutenir la vulgarisation du rapport de la Commission africaine sur les droits des communautés autochtones.